



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 168/2025

**OBJET : Fête de la Nature « Gaïa » – Fermeture du parc Saint Michel, du 6 au 7 juin 2025.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 7 juin 2025 aura lieu dans le parc Saint Michel, la Fête de la Nature « Gaïa »,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de l'installation et de la désinstallation de l'évènement, de fermer le parc Saint Michel comme suit,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de la Fête de la Nature « Gaïa », le parc Saint Michel sera totalement fermé au public, du vendredi 6 juin 2025, 22h00 au samedi 7 juin 2025, 13h00, pour son installation et fermera à 19h00 pour sa désinstallation.

Le parc Saint Michel sera ouvert au public le samedi 7 juin 2025, de 13h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures par les services techniques.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 2 juin 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.